



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2004-PPRIF-083 OCT. 2004  
prescrivant un plan de prévention des risques incendie de forêt  
sur la commune de Langlade

*Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels;

Vu le titre II du code forestier relatif à la défense et à la lutte contre les incendies et notamment ses articles L.321-6 et L.322-4-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-13;

Vu la circulaire interministérielle du 28 septembre 1998 relative aux plans de prévention des risques d'incendies de forêt;

Vu la lettre du maire de Langlade en date du 15 juillet 2004 sollicitant l'élaboration d'un plan de prévention des risques sur son territoire communal,

CONSIDERANT que l'atlas départemental de l'aléa feux de forêts, et notamment la carte de l'aléa subi, a identifié que la commune de Langlade est exposée à un aléa incendie de forêt et comporte des secteurs habités représentant des enjeux forts ;

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

**Arrête**

**Article 1** L'élaboration d'un plan de prévention des risques incendie de forêt est prescrit sur la commune de Langlade.

**Article 2** La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'instruction du projet.

**Article 3** Copie du présent arrêté sera adressée :  
- au maire de la commune de Langlade  
- au directeur départemental de l'équipement  
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

**Article 4** Le présent arrêté préfectoral sera tenu à disposition du public en mairie de Langlade, à la préfecture du Gard et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard.

**Article 5** Le secrétaire général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet**

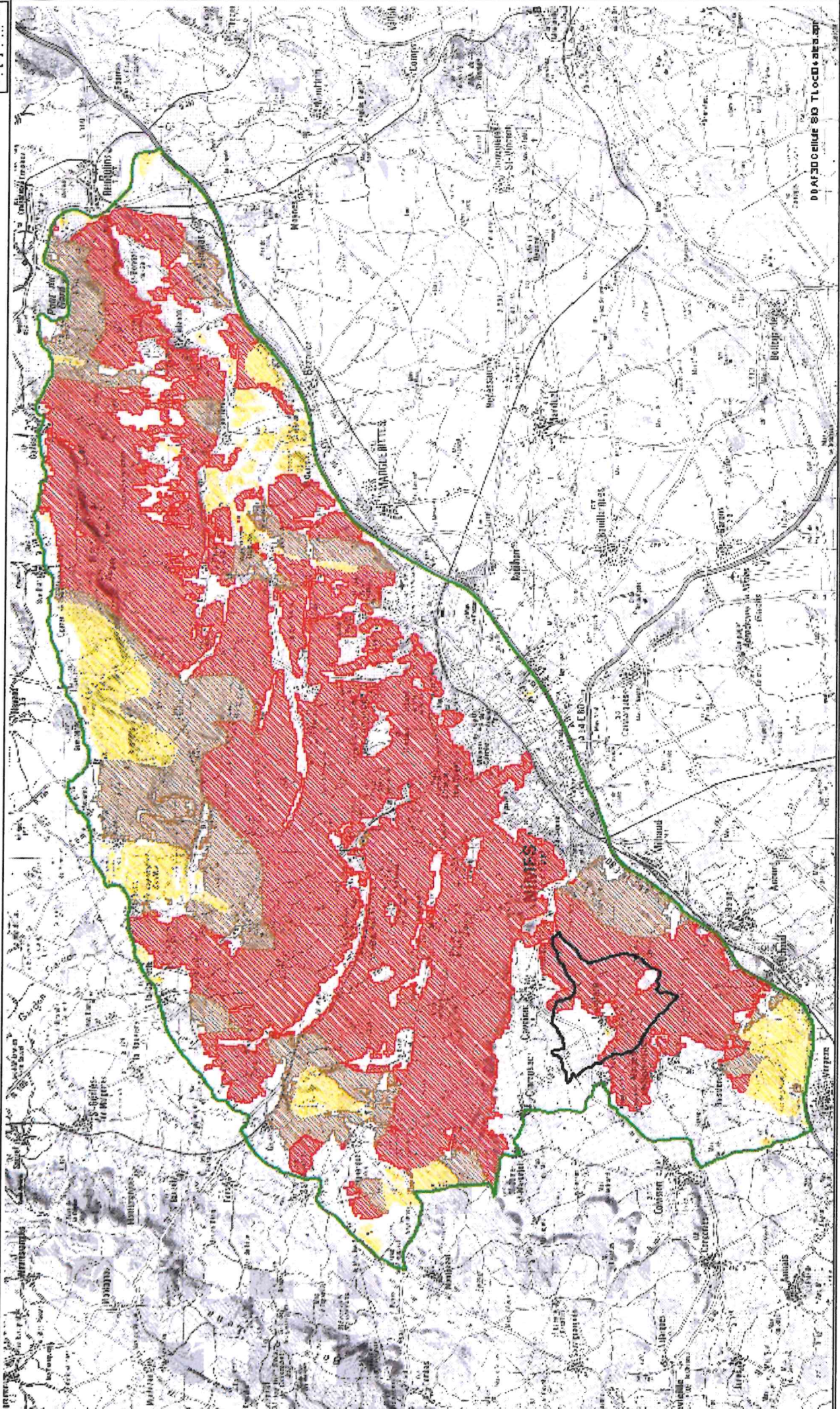
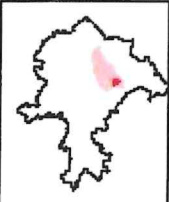
  
**Jean-Pierre HUGUES**

**Annexe 1** Extrait atlas départemental aléa feu de forêt et définition de l'aléa

**Annexe 2** **Définition normalisée de l'aléa** : probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en un lieu donné. En matière de feux de forêts, on distingue l'aléa subi, aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels ou futurs) comparable à la composante d'un « risque naturel ».



# Extrait de l'atlas départemental de l'aléa feu de forêt aléa subi au 1/100 000 ème



Echelle: 1/150 000 ème

— limite de commune

— limite du massif forestier

aléa subi faible

aléa subi modéré

aléa subi élevé